

## Règles spécifiques au contenu des enregistrements

---

### **Règle R1 : Nom et prénoms**

La forme générale est : NOM \* PRENOMS/

Les séparateurs entre les diverses composantes du nom ou entre les prénoms sont exclusivement : le blanc, l'apostrophe ou le trait d'union.

### **Règle R2 : Sexe**

1 : MASCULIN

2 : FEMININ

### **Règle R3 : Date de naissance**

AAAA : année de naissance  
(Cas particulier : 0000 si année de naissance inconnue).

MM : mois de naissance  
de 01 pour janvier à 12 pour décembre  
(Cas particulier : 00 si mois de naissance inconnu).

JJ : jour de naissance  
de 01 à 31  
(Cas particulier : 00 si jour de naissance inconnu).

### **Règle R4 : Code du lieu de naissance**

Code du lieu de naissance trouvé au Code Officiel Géographique en vigueur au moment de la prise en compte du décès par l'INSEE.

### **Règle R5 : DOM/Pays de naissance en clair**

DOM ici pris au sens large (y.c. la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, d'où SAINT-PIERRE = SAINT-PIERRE ET MIQUELON)

### **Règle R6 = Date de décès**

AAAA : année de décès  
(cas particulier : 0000 si année de décès inconnue)

MM : Mois de décès

(cas particulier : 00 si mois de décès inconnu, sinon 01 pour janvier à 12 pour décembre)

JJ : Jour de décès

(cas particulier : 00 si jour de décès inconnu, sinon 01 à 31)

**Règle R7 : Code du lieu de décès**

Lieu de décès indiqué sur l'avis de décès codifié en référence au Code Officiel Géographique en vigueur au moment de la prise en compte du décès par l'INSEE.